



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Montrouge, le 16 novembre 2023
N°2023_25662_DG75-L002

AVIS DE CONFORMITE

Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie

Service producteur : Insee - Département de la conjoncture

Opportunité : avis favorable émis le 30 mars 2023 par la Commission « Entreprises et stratégies de marché »

Réunion du Comité du label du 27 septembre 2023 (commission « Entreprises »)

Commission	Entreprises
Types d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	2024-2028
Périodicité	Mensuelle
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie doit permettre de fournir des informations précoces sur l'évolution de l'activité, la demande et les capacités de production dans l'industrie, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévision à court terme de la conjoncture industrielle, tant sur le plan national qu'europpéen.

Cette enquête a pour objet de transcrire l'opinion des industriels sur leur activité récente et sur leurs perspectives d'activité. Elle permet de connaître la tendance de l'activité de chaque secteur industriel couvert, mais également d'expliquer cette tendance, ce qui est fondamental pour en anticiper les évolutions à court terme. Les chefs d'entreprise interrogés donnent leur opinion sur l'évolution de la production elle-même et le niveau de variables qui lui sont liées, telles que les carnets de commandes et les stocks.

L'enquête vise aussi à transcrire l'opinion des chefs d'entreprise sur la demande qui leur est adressée et sur leurs capacités de production. Cette opinion est retracée au moyen du suivi de la demande (passée et prévue, globale et étrangère) et de variables portant sur les goulots de production, l'évolution des effectifs, les capacités de production, les prix, les investissements, etc.

L'enquête est réalisée tous les mois en France métropolitaine auprès de 4 000 entreprises industrielles de 20 salariés ou plus. Toutes les entreprises d'au moins 500 salariés ou 150 millions d'euros de chiffre d'affaires sont interrogées.

La collecte s'effectue par Internet avec possibilité de réponse par voie postale sur une période qui s'étend de la fin du mois précédant le mois de l'enquête à la date de publication des résultats (entre le 20 et le 25 du mois de l'enquête).

La diffusion des résultats s'effectue notamment par le biais d'une publication dans la collection *Informations rapides* de l'Insee, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les résultats sont analysés dans les *Notes de conjoncture* et *Points de conjoncture*.

Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site Internet de l'Insee depuis la banque de données macro-économiques (BDM).

~~~

#### Justification de l'obligation :

*L'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie relève du programme commun harmonisé des enquêtes de conjoncture de l'Union européenne. Ses résultats sont également utilisés dans l'exercice de prévision économique à court terme que l'Insee réalise chaque trimestre.*

*Par ailleurs, il est impératif que cette enquête entrant dans le dispositif des statistiques infra-annuelles européennes puisse bénéficier du caractère obligatoire. L'obligation contribue à augmenter significativement le taux de réponse à ces enquêtes dans tous les secteurs d'activité, notamment de la part des plus grandes entreprises, sans qu'on constate de diminution de la qualité de réponse des entreprises.*

~~~

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations ou observations suivantes :

Remarques générales

- S'agissant du périmètre des enquêtes :
 - Le Comité prend acte de la disparition de l'enquête trimestrielle sur les investissements dans l'industrie, annoncée lors de la commission « Entreprises et stratégies de marché » du Cnis du 30 mars 2023.
 - Le Comité note également que le service a acté la suppression de l'enquête trimestrielle de conjoncture dans l'artisanat du bâtiment, pour laquelle un avis d'opportunité favorable avait été émis, pour la période 2024-2028, lors de la même commission. Le secrétariat général du Cnis a été informé de cette décision par courrier du 21 juillet 2023¹, justifiée par la qualité insuffisante des résultats, du fait de taux de réponse très faibles.
 - Le Comité note enfin que le projet de suppression de l'enquête dans la promotion immobilière a été suspendu, compte tenu des enjeux de connaissance du marché. Cette enquête, d'initiative nationale, pâtit également d'un faible taux de réponse. Le Comité demande à être informé de tout changement concernant l'existence de cette enquête.
 - Sur cette question du périmètre des enquêtes de conjoncture, le Comité invite le service à se rapprocher du secrétariat général du Cnis afin de définir les modalités d'une information appropriée.

1 Note 2023_17382_dg75-G120

- *In fine*, l'avis de conformité du Comité porte sur les 7 enquêtes suivantes, d'initiative nationale ou européenne (UE) :
 - **Enquête dans l'industrie :**
 - Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie (UE) ;
 - **Enquêtes dans la construction :**
 - Enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie du bâtiment (UE) ;
 - Enquête trimestrielle de conjoncture dans les travaux publics (UE) (coréalisée par la FNTP et l'Insee) ;
 - Enquête trimestrielle de conjoncture dans la promotion immobilière.
 - **Enquêtes dans le tertiaire :**
 - Enquête mensuelle de conjoncture dans les services (UE) ;
 - Enquête mensuelle de conjoncture dans le commerce de détail (UE) ;
 - Enquête bimestrielle de conjoncture dans le commerce de gros.
- La proposition d'octroi de l'obligation vaut pour les cinq enquêtes d'initiative européenne et pour l'enquête dans le commerce de gros, dont les résultats sont également utilisés dans l'exercice de prévision à court terme que l'Insee réalise chaque trimestre.
- Dans la perspective des importantes modifications à venir du dispositif d'enquêtes : changement de nomenclature d'activités (y compris nomenclature de diffusion) et extensions de champ, mobilisation des outils de la nouvelle filière d'enquêtes de l'Insee :
 - le Comité demande au service de formaliser le processus de concertation actuel, en l'élargissant à l'ensemble des utilisateurs, notamment les chercheurs identifiés via le Centre d'accès sécurisé aux données (CASD). Les modalités de la concertation, dans le cas d'ajout de questions nouvelles, pourront également être discutées dans ce cadre, tout en préservant la nécessaire agilité de la procédure. En sus des questionnaires définitifs, le Comité demande à être destinataire d'une synthèse des consultations qui auront conduit à l'ajout de questions nouvelles.
 - Plus généralement, le Comité souhaite être destinataire d'une synthèse des changements affectant le processus de production, si ceux-ci interviennent avant la fin de la période couverte par le présent avis (2024 à 2028).
- Le Comité souligne positivement la prise en compte de certaines des recommandations formulées lors du précédent examen. Il constate notamment les efforts de documentation et les travaux sur la gestion de la non-réponse, le renouvellement des échantillons ou la correction des variations saisonnières.

Méthodologie, protocole, questionnaire

- Le comité constate qu'une partie des choix méthodologiques actuels résultent du « poids de l'histoire ». Il invite le service à ré-interroger la pertinence de certains d'entre eux à l'occasion des futurs travaux d'investissements. Le Comité a notamment noté les points suivants :

- définir et harmoniser le champ des différentes enquêtes (taille en termes d'effectifs des unités enquêtées, couverture du secteur des transports, des hôtels-cafés-restaurants, intégration des DROM...);
 - décrire les conséquences théoriques et empiriques du non recours aux poids de sondage, en incluant les calculs de précision ainsi qu'une comparaison avec les pratiques des autres pays ;
 - mesurer régulièrement la couverture effective de l'Enquête trimestrielle de conjoncture dans les travaux publics ;
 - préciser le contour et la nature des différentes unités statistiques intervenant dans le processus : unités échantillonnées, de collecte, de diffusion (prise en compte des intermédiaires, unités légales, entreprises...);
 - questionner la gestion des changements d'APE au fil du processus d'enquête ;
 - instruire la possibilité d'une coordination négative avec l'ensemble des échantillons.
- Le Comité demande au service de mettre en place une procédure de tests lors de l'ajout de nouvelles questions, fût-elle légère. Le Comité souhaite que le bilan de ces tests soit ajouté aux documents qui lui seront adressés pour informer de cet ajout (questionnaire définitif, concertation...).

Diffusion

- Le Comité encourage le service à tirer profit de la qualité des échanges et de la documentation associés à ce nouvel examen pour enrichir l'ensemble des métadonnées des enquêtes. Le service pourra préciser à cette occasion les éventuelles spécificités de sa définition du taux de sondage.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité à l'enquête mensuelle de conjoncture dans l'industrie et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, avec proposition d'octroi du caractère obligatoire.

Cet avis est valide pour les années 2024 à 2028.

La Présidente du Comité du label de la
statistique publique

Signé : Dominique BONNANS